

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 02 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le deux décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : vendredi 20 novembre 2020

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE, Catherine TÉQUI

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s : Julien MIROUZE

était/en/t représenté/e/s : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT, Lionel FERNANDES par Christiane BONTÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour:

- Décès de l'ancien maire de la commune de Soueix-Rogalle ;
- Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Adhésion Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ;
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal ;
- Certification de la gestion forestière durable des forêts ;
- Approbation des attributions de compensation 2020 ;
- Travaux sur le réseau public d'électricité ;
- Décision modificative budgétaire ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Motion pour solliciter l'honorariat posthume de Monsieur Justin Clanet, Maire de Soueix-Rogalle de 1989 à 2008 (DEL 2020 050)

C'est avec beaucoup de peine que le conseil municipal a appris le décès de Monsieur Justin Clanet survenu le 1^{er} novembre 2020.

Monsieur Justin Clanet, avec la confiance des habitants, a exercé du 24/03/1989 au 16/03/2008 soit pendant près de 19 années les fonctions de maire de la commune de Soueix-Rogalle.

La commune lui doit notamment l'agrandissement du cimetière de Soueix, la rénovation et l'aménagement de la place du village avec l'érection de la halle qui porte aujourd'hui son nom, la création du lotissement de "La Pachère", sans que cette liste soit exhaustive. Avec le soutien des élus du conseil municipal, il a su conduire et réaliser tous ces projets avec beaucoup de détermination.

En outre, c'est sous son édilité que la commune de Soueix a changé de nom pour devenir "Soueix-Rogalle" et ainsi reconnaître l'association indispensable des deux anciennes communes.

Ardent défenseur des services publics locaux (école primaire, service postal...), Monsieur Justin Clanet a toujours veillé aux intérêts de la population municipale et intercommunale.

Le conseil municipal rend hommage à celui qui fut le maire de la commune durant de longues années et salue la gestion saine et efficace de la collectivité qu'il a contribué à rendre plus attractive, comme le témoigne l'essor démographique de la commune connu sous ses différentes mandatures.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, et en application de l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales, charge Madame la Maire de solliciter Madame la Préfète de l'Ariège pour que la qualité de maire honoraire de la commune de Soueix-Rogalle lui soit conférée à titre posthume.

Cette distinction l'honorerait et serait le gage de la reconnaissance de son dévouement au service de la collectivité publique.

Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) (DEL 2020 051)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 27 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et du téléversement sur le géoportail de l'urbanisme ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Soueix-Rogalle et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Adhésion de la commune au comité national d'action sociale (CNAS) (DEL 2020 061)

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Soueix-Rogalle.

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type

des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre » ;

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux... ;

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant ;

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs.
- De désigner Madame Colette ROMIER en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Soueix-Rogalle au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Soueix-Rogalle au sein du CNAS.

- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal (DEL 2020 052)

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle de terrain d'une surface de 278 m² issue de la division de la parcelle communal cadastrée :

B	2331	COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE SOUEIX ET CAMPAGNE	32a51ca
			Total 32a51ca

selon le plan de division annexé à la présente appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sis au lieu-dit Soueix et Campagne ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Certification de la gestion forestière durable des forêts (DEL 2020 053)

Madame la Maire expose au conseil la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Soueix-Rogalle possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune sous aménagement forestier. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R.124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 157,53 ha sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- De désigner Madame la Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Approbation des attributions de compensation 2020 (DEL 2020 054)

Le gel des taux de taxe d'habitation en 2020 ainsi que la modification des règles de lien entre les taux (encadrement du taux de taxe foncière non bâtie en fonction du taux de taxe foncière bâtie et non plus de taxe d'habitation résultant des nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2020) nécessitent une révision du pacte fiscal communautaire, ce qui implique :

- Le calcul de taux d'imposition "communaux" de référence pour 2020 permettant de stabiliser la pression fiscale sur les "ménages" ;

- Le calcul de la correction d'attribution de compensation pour 2020 du fait du pacte fiscal.

Le conseil de communauté a adopté par délibération du 3 juillet 2020 les attributions de compensation résultant de ce pacte révisé.

La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation.

En conséquence, il convient que chaque commune approuve la correction de son attribution de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et notamment le 1° bis du V ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Couserans-Pyrénées N°DEL-2020-011 relative au pacte fiscal 2020 et à la fixation des attributions de compensation ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de compensation de fonctionnement de 46 094 euros, au titre de l'année 2020.

Travaux sur le réseau public d'électricité (DEL 2020 055)

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'électricité " Extension BT M. Llense B1475/1477 s/P4 Escarrères " doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 10 700 €.

La contribution de la commune s'élève à 6 420 €.

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Le règlement sera effectué sur un exercice.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité " Extension BT M. Llense B1475/1477 s/P4 Escarrères " ;
- Accepte de financer la contribution au SDE09 pour un montant de 6 420 € ;
- S'agissant de devis estimatifs, la commune accepte de financer un delta de plus ou moins 10%.

Mise en oeuvre du projet urbain partenarial (DEL 2020 056)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R.332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial ;

Madame la Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section B numéro 1477, lieu-dit Lauzère.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau électrique est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 10 700,00 €.

Madame la Maire propose de mettre à la charge du porteur de projet une part de cette extension s'élevant à 6 420 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la commune et le porteur de projet qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Madame la Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Monsieur Philippe LLENSE ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote de crédits supplémentaires (DEL 2020 057)

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-54.00	
60623	Alimentation	-2225.59	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2225.59	
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	54.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	1128.00	
202	Frais réalisat° documents urbanisme	2225.59	
13256 (041)	Attributions de compens d'investissement		1128.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		2225.59
TOTAL :		3353.59	3353.59
TOTAL :		3353.59	3353.59

Madame la Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie (DEL 2020 058)

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci-dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et 7 ;

Considérant qu'il apparaît de bonne pratique de regrouper les besoins de la communauté de communes Couserans Pyrénées et les communes membres du groupement, développant des intérêts communs et complémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commande constitué par la communauté de communes Couserans Pyrénées pour la réalisation d'opérations de voirie.
- d'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.
- de dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.
- de préciser que la communauté de communes Couserans Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement.
- de dire que la commune de Soueix-Rogalle adhère au groupement de commande pour la réalisation d'opérations de voirie.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.
- que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Travaux de réfection de la toiture de l'école communale (DEL 2020 059)

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci-dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de faire procéder à la réfection de la toiture de l'école communale. Il s'agit d'un bâtiment de la fin du XIX^{ème} siècle emblématique de l'architecture de la III^{ème} République. Il convient de préserver ce patrimoine qui est de plus affecté au service public d'éducation. La toiture actuelle présente des gouttières importantes qui nuisent à la conservation générale du bâtiment.

Le coût total de ce projet est de 12 390,40 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention à établir au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2021 suivant le plan de financement ci dessous :

Montant des travaux Hors Taxes : 12 390,40 €

DETR 2021 (50%) : 6 195,20 €
Autofinancement : 6 195,20 €
Montant total des travaux TTC : 15 488,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention D.E.T.R. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Remplacement de l'épareuse (DEL 2020 060)

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci-dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de remplacer l'épareuse destinée à l'entretien des talus et fossés des voies communales. En effet, l'épareuse actuelle ne permet plus un entretien de la voirie communale efficace (matériel obsolète acquis il y a quinze ans).

Le coût total de ce projet est de 20 500,00 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention à établir au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2021 suivant le plan de financement ci dessous :

Montant des travaux Hors Taxes : 20 500,00 €
DETR 2021 (30%) : 6 150,00 €
Autofinancement : 14 350,00 €
Montant total des travaux TTC : 24 600,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention D.E.T.R. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Questions diverses

- Mesdames TERRISSE et ROMIER rendent compte à l'assemblée de leur rencontre de ce jour avec Madame SORDELET, responsable du service juridique et statutaire et conseil en organisation placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège. L'objectif de cette rencontre était de dresser un "état des lieux" de la gestion des ressources humaines de la commune, notamment en matière de régime indemnitaire. À l'heure actuelle, la commune n'ayant pas instauré de régime indemnitaire, elle n'est pas dans l'obligation de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est cependant proposé d'étudier l'éventualité de cette mise en place et l'incidence financière d'un tel régime.
- Couverture des "zones blanches". Madame la Maire revient sur ce sujet qui a déjà fait l'objet de discussions au sein du conseil au cours de séances antérieures. Une

réunion technique doit avoir lieu prochainement afin d'étudier les différents sites possibles et leurs problématiques propres, en particulier pour ce qui concerne leur accès. Monsieur GUITTOT s'étonne que les secteurs concernés soient considérés comme "zones blanches".

- Marché de Noël. A cet instant, en raison de la crise sanitaire, les marchés de Noël ne sont pas autorisés par la Préfecture. L'artisanat fait cependant l'objet d'une dérogation. Il est donc proposé d'étendre le marché alimentaire du 16/12 à l'artisanat. L'évènement ne devra pas, cependant, favoriser les rassemblements. De ce fait, aucune buvette ne sera mise en place et la consommation alimentaire sur site ne sera pas autorisée. Madame la Maire prendra un arrêté en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.